



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 21 septembre 2015 à 20 h30

Le lundi 21 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, VAN VOOREN, LE ROY, DELAWARDE, THOUMSIN, BULCOURT, HOUPY, MARTINELLI et Mmes NUYTENS, LEAL, LUCAS, KRAL,

Absent excusé:

Absent :

Secrétaire : Mme LUCAS

Monsieur le Maire informe que Marie-Laure BORGNON a présenté sa démission le 14 septembre 2015 pour raisons personnelles. Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Sous-Préfet sera avisé de cette démission très rapidement.

1. Approbation du Procès-verbal

Après lecture du procès-verbal et après un tour de table, celui-ci est adopté à l'unanimité des personnes présentes. Monsieur le Maire invite les conseillers à signer le registre.

M. LE ROY fait remarquer que la lettre distribuée à la population n'est pas conforme au Compte-rendu. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une lettre d'information, que le compte-rendu est consultable et affiché en mairie. Il souligne également que suite au sondage effectué au mois de juin, nous avons reçu 6.75 % de réponse, il y a lieu de se poser la question du bien-fondé de cette lettre info, une réflexion va être engagée sur la rédaction de cette dernière.

2 – Désignation d'un secrétaire de séance

Mme LUCAS est désignée secrétaire de séance.

3 – Composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres : (délibération 2015-028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Maire a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. M. le Maire est président de droit.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le maire de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LE ROY	Mme LUCAS
Mme KRAL	M. LEFEBVRE
M. LESUEUR	M. VAN VOOREN

4 – Dispositif « Pass permis citoyen » : partenariat avec le Conseil départemental : (délibération 2015-029)

M. le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ». A ce jour, deux jeunes ont demandé de participer à ce dispositif, il précise également que c'est l'assurance de la commune qui prend en charge selon les dispositions établies par le Conseil Départemental. M. LESUEUR demande un listing des jeunes susceptibles d'en faire la demande.

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la participation de la commune au dispositif et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

5 – DM N°2 : (délibération 2015-030)

Il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire faite en 2012-2013, pour des travaux de renforcement BT aérien "rue pennellier", pour un montant total de 28 631.59 €. Cette mission confiée pour la maîtrise d'œuvre à la SE60, doit être imputée au compte 2041581 "subvention d'équipement aux organismes publics – autres regroupements - biens mobilier, matériel et études", au lieu de 238 "avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles", il est demandé à présent d'approuver la décision modificative n°2 détaillée comme suit :

1. De réduire le compte 238, chapitre 23 -041- d'un montant de 28 631.59 €
2. D'augmenter le compte 2041581, chapitre 20 – 041 – d'un montant de 28 631.59 €

Monsieur le Maire fait procéder aux votes, les membres du conseil municipal votent et décident, avec 13 pour et une abstention de procéder à l'exécution de la décision modificative N°2 énoncée ci-dessus.

6 – Fixation de la durée d'amortissement de la maîtrise d'oeuvre : (délibération 2015-031)

Les travaux de renforcement confiés à la SE 60 pour un montant de 28 631.59 € et réalisés en 2012/2013, en tant que maîtrise d'œuvre doivent être amortis sur une durée défini par le conseil municipal, et de prévoir cette amortissement sur le prochain budget avec un rappel en fonction de la date de paiement. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publiques et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil. Ainsi, les subventions ou participations pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans. Il y a lieu de se prononcer sur la durée de celle-ci.

Monsieur le Maire fait procéder aux votes, les membres du conseil municipal votent et décident avec 13 pour et une abstention :

- D'amortir sur une période de 15 années avec un rappel sur les années précédentes en fonction de son règlement. Il y a lieu de prévoir cette régularisation sur le budget 2016.

7 –Prorogation du délai dépose Ad'ap : (délibération 2015-032)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de dépôt ou d'exécution d'un Agenda D'Accessibilité Programmée est fixé au 27 septembre prochain. Suivant l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public qui indique que pour difficultés techniques ou financières, une collectivité territoriale peut demander la prorogation des délais par délibération. Il est ainsi demandé qu'en tenant compte des obligations liées à l'accessibilité des établissements recevant du public et de l'échéance de dépôt des agendas d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture pour le 27 septembre 2015. Il est demandé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de demander une prorogation de ce délai jusqu'au 31 décembre 2015 afin de faire le point technique sur les travaux à réaliser et les coûts afférents. Il est précisé également que la commune a engagé une démarche avec la réalisation des diagnostics.

Monsieur le Maire fait procéder aux votes, décide à l'unanimité :

- De permettre à Monsieur le Maire de demander auprès de la Préfecture, une prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité pour contraintes techniques jusqu'au 31 décembre 2015,
- De signer les documents connexes à cette demande,

8 –Révision des allocations compensatrices : (délibération 2015-033)

Monsieur le Maire présente et explique le point suivant : Lors de l'installation de Taxe Professionnelle Unique, la commune devait reverser à la Communauté de Communes la différence entre la taxe professionnelle que nous leur transférons et les taxes (habitations et foncières) qu'il nous transférait. Cette différence s'évaluant à la somme de 16060.81 € Il est également rappelé que la Communauté de Communes finance l'installation du Très Haut Débit, pour ce faire la participation de la commune était prélevée sur le FPIC.

Cependant la loi de finance 2014 préconise une répartition et un reversement du FPIC selon le droit commun. De ce fait, la communauté de communes afin de pouvoir continuer à financer le Très Haut Débit a prévu la révision de l'allocation compensatrice.

Vu la loi de Finances 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif pour 2015,

Vu la délibération n°15C.04.01 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes décidant à l'unanimité de la répartition du FPIC et de la révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n°15C.05.01 du 6 juillet 2015 de la Communauté de Communes créant la Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées ;

Vu l'adoption à l'unanimité du rapport sur la révision des allocations de compensation par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 15C.06.01 du 16 septembre 2015 prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire, décidant du nouveau montant des allocations de compensation,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et

- ADOPTÉ le rapport de la Commission CLECT prévoyant les modalités financières de révision des allocations compensatrices,
- DONNE un avis favorable à la proposition de révision de l'allocation compensatrice de la commune,
- ACCEPTE le montant de l'allocation de compensation, tel que voté par le conseil communautaire, soit 25 669 euros à compter de l'exercice 2015.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- Remerciements aux jeunes venus travailler pour la commune cet été,
- Remerciements à Valentin et Catherine pour leur remplacement respectif pendant la période de congés,
- Constat des travaux de peinture dans l'entrée, les toilettes de la salle des associations, et la mairie, l'APC.

A ce sujet M. LE ROY pose la question "pourquoi ce n'est pas les employés communaux qui ont fait ces travaux ?"

Réponse de M. le Maire : les travaux ont nécessité 3 semaines pour la mairie, il a fallu refaire des panneaux en toile parce que les murs étaient abimés. De plus c'était la période de congés payés et le travail des agents communaux est occupé à l'entretien des espaces verts. Nous ne pouvions déplacer plus longtemps le bureau de la secrétaire.

- Assainissement : Lasemaine dernière il y a eu un arrêt pour intempérie de deux jours. Réunion pour la deuxième tranche jeudi soir à la salle des fêtes. Les demandes de subvention après travaux sont en cours, il semble qu'il y ait du retard. Pour toutes questions, le SIA reçoit le samedi de 9 heures à 10 heures à la salle verte.
- On remarque une mare d'eau – rue de la gayolle. Il faudra peut-être envisager un puisard dans la mare en souterrain, devis à faire.
- De nombreux points lumineux ont été signalés défectueux : l'entreprise va intervenir prochainement pour les réparations.
- Remerciements de l'école pour la classe de découverte Astronomie pour les classes de CM1/CM2 du RPI.
- Remerciements du Secours Catholique pour notre subvention.
- Un accord de principe du Conseil Départemental a été reçu pour la 2° tranche des travaux "réfection des trottoirs".
- Il apparait qu'après bornage, des boites d'assainissement ont été installées sur le domaine public. Il y a lieu d'intégrer les parcelles concernées dans le patrimoine communal, par un acte administratif. La procédure est longue et administrative, mais moins couteuse.
- Remerciement de l'association de gymnastique pour le prêt d'une salle.
- Un logement de la rue verte va être disponible au 30 septembre.
- Monsieur le Maire expose un bilan 2014 sur le BBus : fréquentation stable.
Il faut cependant souligné que beaucoup de structure ferment, par manque de fréquentation et afin de rentabiliser celles restants ouvertes. Les frais fixes sont très élevés.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du planning des congés payés du personnel administratif jusqu'à la fin de l'année. Les communes concernées par l'agence postale seront prévenues par mail. En cas de fermeture, un affichage sera prévu sur la porte de la mairie.
- Réunion des élus du quartier prévue le 6 octobre à 19 heures à Wacquemoulin.
- L'ADTO a prévu de nous rendre compte de l'ouverture de pli concernant le marché de la maitrise d'œuvre pour la première quinzaine d'octobre (travaux réfection des trottoirs).
- Il précise que le taux d'occupation des différentes salles de la commune est très élevé, il reste peu de créneau pour l'imprévu.
- Il a été sollicité par une société pour une étude afin de déplacer les antennes se situant sur le château d'eau et de les installer sur un mat, sur un terrain proche qu'elle pourra acquérir ou louer.
Monsieur le Maire ayant terminé sur les informations diverses propose un tour de table.

M. LEFEBVRE : Réunion voisins vigilants le lundi 28 septembre à 18 heures à la salle des fêtes avec la gendarmerie. Remercie Valentin et Catherine pour leur remplacement respectif pendant la période estivale de congés payés, ce n'était pas évident malgré les travaux et les permanences communes.

M. LESUEUR : Une réunion sera à prévoir pour parler du bulletin annuel. Concernant l'école : la rentrée s'est bien passée, une ATSEM est actuellement en maladie, son remplacement a été effectué. Il précise que 285 enfants fréquentent le regroupement. Un aménagement de bus a été fait avec l'accord de tous les intervenants. La cantine connaît une très bonne fréquentation, que le pain est dorénavant fourni par un commerçant de la commune du mardi au vendredi.

Mme KRAL : Demande pourquoi les bons n'ont pas été remis aux agents comme prévu en début d'année. Monsieur le Maire répond que cela a été fait fin juin comme initialement décidé.

M. BULCOURT : Signale qu'une tige de 80 cm de haut rue des brodeuses lui semble dangereuse, M. LE Maire répond qu'il va aller voir sur place et faire le nécessaire. La sortie de la déchetterie ne lui apparait pas suffisamment sécurisée, une vitesse excessive des véhicules est à constater. M. le Maire dit qu'il a informé la gendarmerie. Qu'en est-il du hangar ou le mur s'écroule : l'expertise est en cours. Concernant le bâtiment loué par la poste : qu'il est toujours loué par la poste jusqu'en 2016, aucune dénonciation du bail n'a été demandée par le locataire.

M. VAN VOOREN : Signale que sur le passage réservé au vélo rue neuve, des quads et scooters empruntent ce passage, M. le Maire répond que même les engins de chantier prennent ce passage malgré nos avertissements en réunion de chantier d'assainissement. Il souhaiterait que dans le prochain bulletin soit mis le chiffre de la population recensée en janvier 2015. Se demande s'il ne serait pas judicieux de mettre un stop rue du puit notre dame. Il faudrait revoir l'acoustique de la salle verte. Concernant le projet du RPC, il demande à M. LESUEUR

ou en est-il ? M. LESUEUR répond que le concours d'architecte est en cours, que toutes les communes adhérentes au syndicat participeront à la réalisation. Il précise également que le terrain de football sera déplacé si cela est nécessaire, mais sa réimplantation sera prévue.

M. MARTINELLI : Fait part d'une demande de créneau pour un éveil musical, le mardi ou le jeudi, par la Communauté de Communes, nous allons regarder ce que nous pouvons proposer. Les places de stationnement ont été repeintes, cependant elles sont trop petites. Revoir place de stationnement devant la maison de M. DUCASTEL.

M. DELAWARDE : Invite les conseillers municipaux à se rendre à Wacquemoulin, pour voir les travaux de réfection des trottoirs que la commune a réalisés, c'est très joli. Un riverain indique que la rue verte n'est pas praticable au piéton, avec tous ces espaces verts. On lui signale également qu'il n'est pas aisé de parler à l'agence postale, qu'il n'y a pas de zone de confidentialité.

Mme NUYTENS : Un chien divague dans les rues. M. le Maire répond qu'il a interpellé le propriétaire pour cela ainsi que pour les déjections canines envahissant l'espace vert devant la mairie.

M. THOUMSIN : Problème de place de parking dans sa rue. Il indique qu'une camionnette a vidé son chargement dans un fossé au bout de la rue de la vieuville.

M. LE ROY : Souhaitait poser la même question que Mme KRAL au sujet des bons alloués aux agents communaux. On l'a interpellé au sujet d'une dégradation du plancher à l'église, M. le Maire répond qu'il a eu la même demande, mais en raison de la période de congés payés et des effectifs réduits, la réparation n'a pu être faite. Il va se rendre sur les lieux afin d'estimer les travaux.

Mme LUCAS : Informe que la bibliothèque sera ouverte le mercredi après-midi, après que nous ayons trouvé les bénévoles nécessaires. Il faudra revoir la convention qui a été préparée avec le syndicat scolaire. Il est dommage que l'information concernant la marche du 13 septembre ne soit pas plus diffusée.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 15. Le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le lundi 12 octobre.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 11 mai 2015 a comporté six délibérations :

1	Composition des membres de la CAO	délibération 2015-028
2	Dispositif permis pass citoyen	délibération 2015-029
3	DM n°2	délibération 2015-030
4	Fixation durée amortissement	délibération 2015-031
5	Prorogation délai AD'ap	délibération 2015-032
6	Révision attribution de compensation	délibération 2015-033

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Marie-Laure BORGNON	démissionnaire	Patrick LE ROY	
Annie LUCAS			